

DECISION DU MAIRE

2024/079/AGD

Le Maire de BREUILLET,

Vu la délibération 2020 I 31 du Conseil municipal en date du 30 juin 2020, accordant la délégation permanente du Conseil municipal à Mme Le Maire pour la durée de son mandat en vertu des articles L.2122-22 et L 2122-23 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Considérant la nécessité de signer un contrat de cession du droit d'exploitation d'un spectacle avec la production La Pierre Brute.

DECIDE

- ARTICLE 1 :** De signer un contrat de cession du droit d'exploitation d'un spectacle avec la Production La Pierre Brute, située au 11-13 Avenue de la Division Leclerc – 94230 CACHAN et représentée par Monsieur Jean-Paul BAZIN, en qualité de Président.
- ARTICLE 2 :** Dit que le spectacle « Les Muzico'Thérapitres » se déroulera le vendredi 21 septembre 2024 à partir de 20h30, à l'Auditorium de Breuillet.
- ARTICLE 3 :** Dit que le montant de la prestation s'élève à **3 500 euros HT – (Trois Mille Cinq Cents euro HT). A cela, s'ajoutera les droits d'auteur, les repas des artistes.**
- ARTICLE 4 :** Dit que la dépense sera imputée à :

CULT 311 6232 CULT PROGR

- ARTICLE 5 :** Dit que la présente décision peut faire l'objet d'un recours auprès du Tribunal Administratif de Versailles dans un délai de deux mois à compter de sa notification et/ou publication et de sa transmission au contrôle de légalité.

Ampliation de la décision sera transmise à :

- Monsieur le Sous-préfet de Palaiseau,
- La Production La Pierre Brute

FAIT A BREUILLET, LE NEUF SEPTEMBRE MILLE VINGT QUATRE



Le Maire

Veronique MAYEUR

Mis en ligne le 11/09/2024 à 11h20